

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

URBANISME

**37 / 22\_037 - CHEMIN DE MÉZARD - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission environnement du 09 mars 2022

### **Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

### **Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, il a été approuvé, d'une part, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section KY n°148, et d'autre part la cession au profit de la SAS Jade Immobilier de cette emprise foncière.

En vue de cette cession, une division cadastrale a été effectuée par un géomètre-expert, la parcelle originellement cadastrée section n° KY n°148 – lieu-dit Mézard, pour une contenance de 3 538 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division, sont issues les parcelles suivantes :

- la parcelle vendue cadastrée section KY n° 317 cédée à la SAS Jade Immobilier ;
- les parcelles cadastrées section KY n°315, 316, 318 et 319 d'une contenance respective de 19 m<sup>2</sup>, 229 m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup> et 2758 m<sup>2</sup> restant dans le domaine public communal.

Il sera demandé au service du cadastre de procéder à ces modifications en enlevant les numéros cadastraux des parcelles communales relevant du domaine public communal.

Il est proposé de saisir le service du cadastre afin de procéder aux modifications citées ci-dessus, en enlevant les numéros cadastraux des parcelles communales relevant du domaine public communal et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et, notamment à signer tout acte y afférent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la saisine du service du cadastre afin de procéder à l'enlèvement des numéros cadastraux des parcelles relevant du domaine public communal, cadastrées section KY n°315, 316, 318 et 319 d'une contenance respective de 19 m<sup>2</sup>, 229 m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup> et 2758 m<sup>2</sup>, situées chemin de Mézard.

**AUTORISE**

madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce acte y afférent.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*